



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Pédagogique Régionale
ÉCONOMIE-GESTION

Besançon, le 25 juin 2026

Rectorat

IA-IPR Économie-Gestion
Nathalie GRITTI
Thierry BRUNET
Isabelle CONROD
Tél : 03-81-65-49-33

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement,

Mél : nathalie.gritti@ac-besancon.fr
thierry.brunet@ac-besancon.fr
isabelle.conrod@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Document d'appui pour les chefs d'établissement et les équipes de direction

ENSEIGNER CEJM (Culture Économique, Juridique et Managériale) en BTS

1. Enjeux stratégiques de l'enseignement CEJM dans les BTS

L'enseignement de Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) occupe une place structurante dans les diplômes BTS. Il permet aux étudiants de comprendre les mécanismes économiques, les règles juridiques et les logiques managériales qui conditionnent l'activité des organisations où ils sont destinés à exercer.

Cet enseignement contribue directement à :

- la professionnalisation des étudiants,
- la crédibilité du BTS auprès des partenaires professionnels,
- la qualité de la formation,
- **la réussite à l'examen,**
- **l'insertion professionnelle,**
- **la réussite à l'occasion d'une poursuite d'études.**

Les textes sont d'ailleurs clairs quant aux ambitions de cet enseignement :

Extraits de l'Arrêté du 15 février 2018 portant définition du programme et de l'épreuve de « culture économique, juridique et managériale » communs à plusieurs spécialités de brevet de technicien supérieur

L'enseignement de culture économique, juridique et managériale vise à permettre au titulaire du BTS de :

- disposer d'une culture économique, juridique et managériale nécessaire à la compréhension des enjeux et des défis auxquels doivent répondre les entreprises ;
- s'approprier le cadre économique, juridique et managérial de son activité professionnelle ;
- mobiliser les compétences économiques, juridiques et managériales nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités de l'entreprise ;
- intégrer les dimensions économique, juridique et managériale des compétences professionnelles liées à la spécialité de BTS ;
- communiquer avec différentes parties prenantes de l'entreprise.

Pour autant force est de constater que la certification est difficile, comme en attestent les résultats constatés ces dernières années ; en effet, la moyenne générale pour l'académie de Besançon baisse en tendance depuis 4 ans, passant de près de 11 en 2022 à 10.3 en 2025.

C'est l'écart grandissant entre les ambitions nationales et les résultats académiques en baisse qui conduit aujourd'hui à formuler ces préconisations, tant sur les modalités d'enseignement que sur les profils nécessaires des enseignants en charge de ces enseignements, afin de les mener à bien.

2. Un programme très ambitieux.... sur 2 années

Le programme national est structuré en six grands thèmes, en appui sur 3 champs disciplinaires, lesquels constituent chacun un cursus universitaire complet (Droit, sciences économiques et sciences de gestion) :

1. L'intégration de l'entreprise dans son environnement
2. La régulation de l'activité économique
3. L'organisation de l'activité de l'entreprise
4. La création de valeur
5. Le management de l'entreprise
6. La stratégie de l'entreprise

Chaque thème articule :

- des questions clés,
- des compétences,
- des savoirs économiques, juridiques et managériaux,
- des situations professionnelles mobilisables.

C'est cette imbrication des 3 champs disciplinaires dans 6 grandes problématiques qui fait la spécificité de cet enseignement et qui requiert, outre la maîtrise notionnelle substantielle sur les 3 champs, une agilité intellectuelle de nature à donner vie à cette transversalité. Ajoutons également que les thèmes traités en première année n'ont pas vocation à être repris en tant que tels la seconde année de la formation.

3. ...qui appelle une pédagogie spécifique

Ainsi que le souligne Christine GAUBERT-MACON, doyenne de l'IG, groupe « économie et gestion », si les fondements des 3 disciplines demeurent cruciaux, il s'agit d'installer leur « mise en résonance ».

Extraits du guide d'accompagnement rédigé par l'Inspection Générale :

« [Le référentiel de CEJM] vise à développer des compétences méthodologiques propres à chaque champ de savoir, associant les compétences transversales dont la taxonomie de B. Bloom donne une présentation opérationnelle, et les principales compétences spécifiques au droit - pratique du syllogisme -, au management - analyse organisationnelle et stratégique -, à l'économie – exploitation de graphiques et de données quantitatives au service de l'analyse des phénomènes économiques. »

L'entrée dans les problématiques professionnelles que rencontrent un titulaire de BTS dans son environnement de travail est donc une entrée complémentaire et non de spécialiste du champ professionnel du diplôme. Elle nécessite des acquisitions de connaissances d'ordre général et de méthodologies éprouvées et propres à chacune des disciplines composant la CEJM.

Pour ce faire, l'enseignant en CEJM doit savoir mettre en œuvre une **pédagogie active et problématisée**, en partant de situations concrètes et didactisées pour construire les apprentissages, et en s'appuyant sur des corpus documentaires réels et actualisés (données chiffrées, articles spécialistes, sources et textes juridiques, données brutes issues de la vie économique...).

Il doit aussi maîtriser une **approche interdisciplinaire et intégrative**, en articulant économie, droit et management dans une même analyse, vers la conceptualisation, puis vers la réutilisation autonome des connaissances.

En aucun cas il ne s'agit de superposer les notions et les connaissances indépendamment les unes des autres pour chacun des thèmes.

L'enseignant doit également disposer des compétences professionnelles nécessaires afin d'accompagner les étudiants dans le développement de **compétences méthodologiques** (analyser, argumenter, justifier), en favorisant leur autonomie et leur réflexion critique.

Pour illustrer ces exigences pédagogiques, vous trouverez en annexe l'analyse pédagogique de la question 2 du référentiel.

La construction de la progression et des séquences en CEJM sur les deux années est donc particulièrement complexe, puisque l'enseignant doit concevoir des parcours cohérents qui intègrent problématisation, progressivité et interdisciplinarité, tout en veillant à développer des capacités d'analyse et d'argumentation chez les étudiants. Il s'agit alors d'identifier au sein des équipes les enseignants experts et motivés par cette complexité, en mesure de porter ces ambitions affirmées par le référentiel.

4. Nos préconisations : identifier des profils d'enseignants adéquat et construire des services adaptés pour porter ces ambitions (qui doivent se déployer sur les deux années de formation), en perspective de la préparation à l'examen.

En application de la logique intégrative du programme, un seul enseignant est préconisé pour les 4 heures¹ d'enseignement, et pour les deux années.

Cette vision intégrative à visée citoyenne qui nécessite une approche didactique et pédagogique spécifique aux enseignements du droit, de l'économie et du management, qui ne sont pas des champs disciplinaires professionnels, **requiert le profil académique et pédagogique que détiennent les titulaires du CAPET ou de l'Agrégation d'économie-gestion.**

À défaut, si les contraintes de service rendent nécessaire de répartir les enseignements de CEJM sur deux années entre des enseignants différents, il est fortement recommandé d'assurer une bonne coordination entre eux.

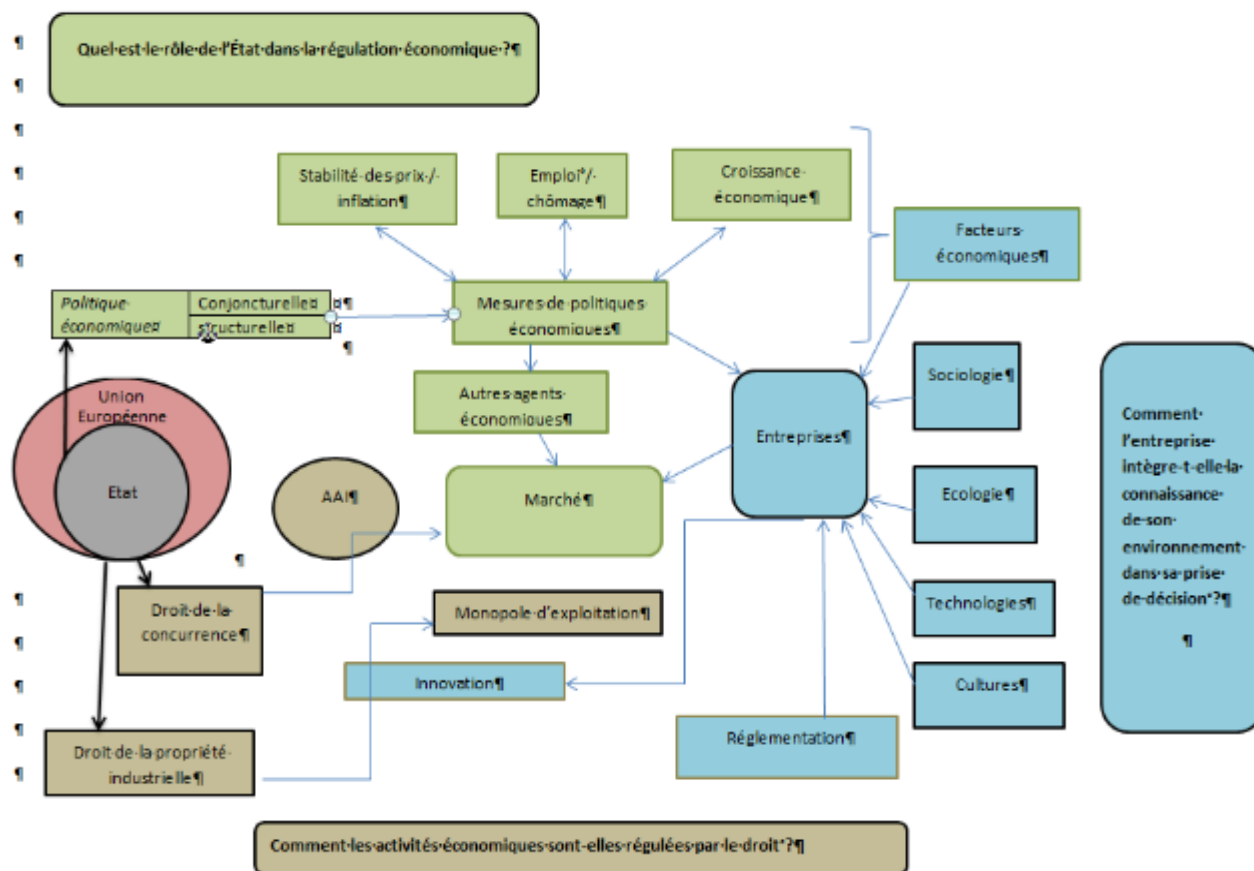
Celle-ci sera d'autant plus aisée si ces enseignants sont titulaires du CAPET ou de l'agrégation d'économie-gestion, car leur formation les prépare mieux à l'enseignement de concepts complexes et abstraits que celle des titulaires du CAPLP ou des enseignants contractuels et la continuité des enseignements (approche, contenus, méthodologie) en sera ainsi confortée.

Le seul positionnement en deuxième année d'un enseignant qualifié pour enseigner CEJM ne pouvant en aucun cas compenser un enseignement de première incomplet ou non conforme aux exigences de l'esprit et de la lettre du référentiel de CEJM.

¹ A l'exception du BTS CCST pour lequel le nombre d'heures prévues par le référentiel est de 3 heures ; voir également les exceptions de contenus pour le BTS SIO

THÈME 2 : LA RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2.1 - Réseau conceptuel



2.2 – Problématisation

Le thème 2 – la régulation de l'activité économique – a pour objet, dans un environnement où l'Etat est présent, d'identifier son action en matière économique et juridique. Il s'agira ainsi d'identifier comment une entreprise peut être affectée par les mesures de politique économique, mais aussi comment la réglementation, ayant pour objet d'assurer l'ordre public économique et social sur le marché, influe sur son action. Ces deux points ayant été mis en évidence, il sera alors possible de repérer comment les facteurs externes peuvent influencer sur la prise de décision de l'entreprise.